

Belgique

Population née à l'étranger – 2022	18.4 % de la population	Principaux pays de naissance :
Taille : 2.1 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2012 : +27 %	

En 2021, la Belgique a accueilli 112 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 21 % de plus qu'en 2020. Ce chiffre comprend 56.9 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 4.7 % de migrants de travail, 29.3 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 9 % de migrants humanitaires. Environ 9 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 1 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 174 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2021, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2020. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée. La Roumanie, la France et les Pays-Bas étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2021. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Afghanistan a enregistré la plus forte augmentation (+3 100) des flux vers la Belgique par rapport à l'année précédente.

En 2022, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 64 %, pour atteindre environ 32 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Afghanistan (5 800), de Syrie (3 200) et du Burundi (2 700). La plus forte augmentation depuis 2021 concerne les ressortissants du Burundi (+2 200) et la plus forte baisse les ressortissants de la Somalie (-300). Sur les 24 000 décisions prises en 2022, 45 % étaient positives. L'émigration des citoyens belges vers les pays de l'OCDE a augmenté de 19 % en 2021, pour atteindre 30 000 personnes. Environ 22 % de ce groupe a émigré vers la France, 19 % vers le Portugal et 16 % vers l'Espagne.

La Belgique connaît une saturation de son réseau d'accueil depuis l'été 2021. En 2022, l'accueil et l'enregistrement des demandeurs d'une protection internationale ont été répartis sur deux sites différents pour tenter de réduire les pressions sur le centre d'arrivée. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a pris plusieurs mesures pour faire face à la crise, telles que le recrutement d'effectifs supplémentaires ou l'ouverture de nouveaux centres. Le gouvernement belge a également exhorté le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), qui est responsable du traitement des demandes de protection internationale, à prendre des mesures pour rattraper son retard en la matière.

Face à l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine, un centre a été spécialement ouvert pour enregistrer les demandes de protection temporaire. L'aide au logement des personnes nécessitant un hébergement d'urgence a été assurée par les régions ainsi que par Fedasil et la Croix-Rouge belge. Toutes les régions ont également pris des initiatives pour faciliter l'accès au marché du travail, et certaines communautés linguistiques ont apporté un soutien supplémentaire pour que les écoles accueillent les enfants qui ont fui la guerre en Ukraine.

L'Office des Étrangers a poursuivi le déploiement des coaches chargés de la gestion des cas individuels (*Individual Case Management* – ICAM) sur l'ensemble du territoire national afin d'accompagner les immigrés en séjour irrégulier dans la recherche d'une solution à long terme, qu'elle prenne la forme d'une régularisation de leur séjour en Belgique ou d'un retour dans leur pays d'origine. Un accord a été atteint concernant la construction de quatre nouveaux centres de rétention (« fermés »), l'un d'entre eux devant remplacer un centre existant.

La directive européenne relative à la recherche, à la formation et au volontariat (Directive (UE) 2016/801) a été partiellement transposée pour faciliter la participation à des projets de volontariat européens, accroître l'accès à des stages de formation et donner aux chercheurs de pays tiers la possibilité d'être admis pour effectuer une « année de recherche ». Pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre, la Région wallonne et la Communauté germanophone ont ajouté 33 et 6 professions (respectivement) à leur liste des métiers en tension.

En matière d'intégration des immigrés, l'adjonction d'un quatrième pilier au programme flamand d'intégration civique est entrée en vigueur en janvier 2023. Ajouté aux trois premiers piliers (orientation sociale, néerlandais L2, et renforcement de l'autonomie économique), ce nouveau pilier propose aux nouveaux arrivants un programme de formation personnalisé d'une durée de 40 heures pour renforcer leur réseau de relations et leur permettre de participer à la vie de la société. Les programmes d'intégration civique (francophone et flamand) de la Région de Bruxelles-Capitale sont obligatoires depuis le 1^{er} juin 2022, et ils sont désormais accessibles à tous les ressortissants de pays tiers (et non plus aux seuls nouveaux arrivants), quelle que soit la durée de leur séjour en Belgique. Il s'ensuit une harmonisation des conditions d'intégration avec le reste du pays. De plus, les ressortissants de pays tiers ayant résidé plus de cinq ans en Belgique peuvent désormais faire valoir qu'ils ont suivi avec succès un programme d'intégration civique pour attester leur intégration sociale aux fins de l'acquisition de la nationalité belge.

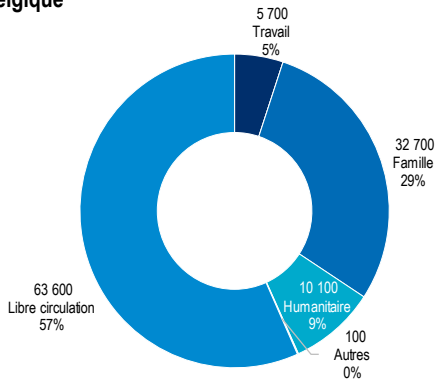
Enfin, en juillet 2022, le gouvernement fédéral a approuvé sa contribution au Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme (2021-24), qui adopte une approche intersectorielle. Afin de combattre la discrimination sur le marché du travail, les différents secteurs bénéficieront d'un financement et de recommandations qui leur seront fournis en trois étapes, dont la première consistera à établir un indicateur de référence. Les résultats en seront communiqués fin 2023, tout comme les mesures de suivi et les nouvelles actions prévues.

Pour plus d'informations : www.dofi.ibz.be | www.emploi.belgique.be | www.myria.be | www.statbel.fgov.be

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Belgique

Entrées d'immigrés de long terme
2021 (Source : OCDE)

Belgique



Migrations temporaires
(Sources : OCDE, Eurostat)

Migrations temporaires de travail (pays tiers)

	2021	2021/20
Vacanciers actifs	30	-21%
Travailleurs saisonniers
Transferts intra-entreprise
Autres travailleurs temporaires	910	+2%

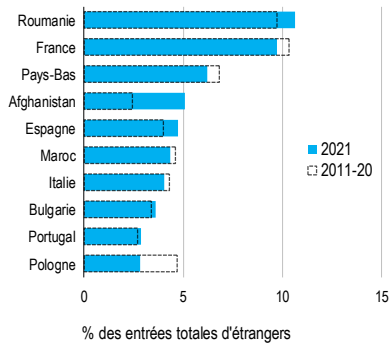
Éducation

	2021	2021/20
Étudiants en mobilité internationale	8 980	+63%
Stagiaires	30	-18%

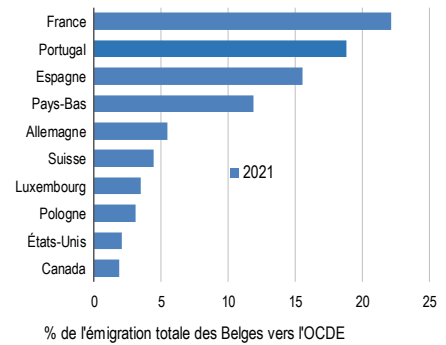
Humanitaires

	2022	2022/21
Demandeurs d'asile	32 140	+64%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration de Belges vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



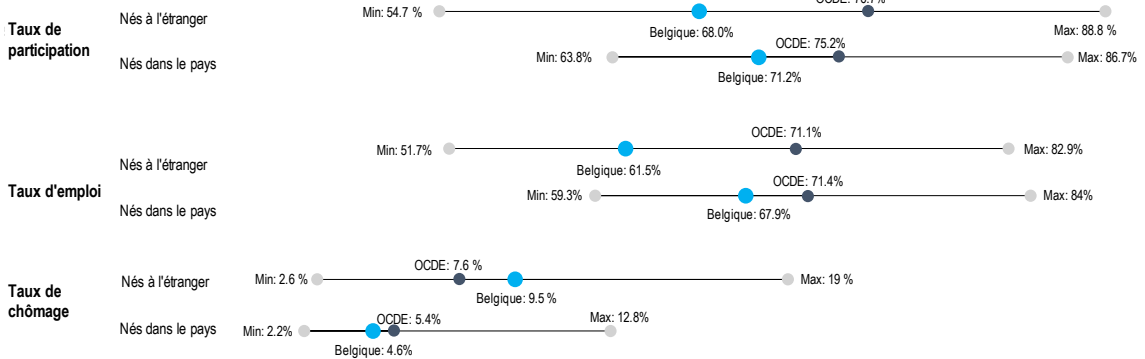
Composantes de la croissance de la population

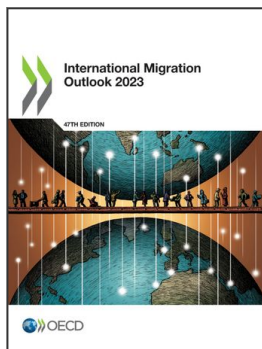
	2022 Pour 1 000 habitants	2022/21 Différence
Total	11.7	+6.3
Accroissement naturel	-0.2	-0.7
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	11.9	+7.0

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2022)	13 438	-2.0	2.3
Sorties (2022)	7 784	+9.5	1.3

Situation sur le marché du travail
2022





Extrait de :
International Migration Outlook 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/b0f40584-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Belgique », dans *International Migration Outlook 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/073eb5eb-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.